

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 6 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rives-en-Seine, se sont réunis dans la salle de la Tour d'Harfleur, conformément aux articles L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, Mme Emilie CAHAGNE, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Claire DUQUENNE, M. Lionel DURAME, Mme Sophie DURAND, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Noémie JACQUELINE, Mme Catherine LARSON, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Caroline LEGRIX, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PELHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

30 décembre 2015

Date d'affichage

14 janvier 2016

Nombre de conseillers

En exercice 48

Présents 45

Votants 48

Absents excusés :

M. Eric BLONDEL (Donne pouvoir à M. Pierre DENISE)

M. William GILBERT (Donne pouvoir à Mme Isabelle RICHARD)

M. Arnaud MASSON (Donne pouvoir à Mme Angélique DUBOURG)

La séance du conseil municipal est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DELAMARE, doyen de la séance, qui déclare les membres du Conseil Municipal, cités ci-après, installés dans leurs fonctions :

- Mme Hélène AUBRY
- Mme Corinne BARROIS-VANNONI
- Mme Mireille BAUDRY
- M. Mustapha BEHOU
- M. Eric BLONDEL
- Mme Emilie CAHAGNE
- M. Christian CAPRON
- Mme Véronique CAREL
- Mme Céline CIVES
- M. Bastien CORITON
- M. Henri DELAMARE
- M. Pierre DENISE
- Mme Annic DESSAUX
- Mme Valérie DIJON
- Mme Angélique DUBOURG
- Mme Claire DUQUENNE
- M. Lionel DURAME
- Mme Sophie DURAND
- Mme Gabrielle DUTHIL
- Mme Chantal DUTOT
- M. Dominique GALLIER
- M. William GILBERT
- M. Paul GONCALVES

- M. François GRANGIER
- Mme Stéphanie HAQUET
- M. Sylvain HEMARD
- M. Luc HITTLER
- Mme Noémie JACQUELINE
- Mme Catherine LARSON
- M. Louis-Marie LE GAFFRIC
- Mme Caroline LEGRIX
- Mme Dominique LEPEME
- M. Yves LEROY
- Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL
- M. Jonathan LINDER
- M. René LOISEAU
- Mme Delphine LOZAY
- Mme Brigitte MALOT
- M. Arnaud MASSON
- M. Laurent PELHERBE
- M. Hervé PIQUER
- M. Olivier PLANTEROSE
- M. André RIC
- Mme Isabelle RICHARD
- Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER
- Mme Macha STOCKMAN
- M. Jacques TERRIAL
- Mme Marie-Laure THIEBAUT

Il propose de désigner Mesdames Emilie CAHAGNE, Valérie DIJON, Gabrielle DUTHIL, les plus jeunes membres du Conseil Municipal, secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DL2016-001	Election du Maire
-------------------	--------------------------

1. Présidence de l'assemblée

Après avoir dénombré 45 conseillers présents, Monsieur Henri DELAMARE constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Henri DELAMARE rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,
- et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux membres du Conseil Municipal candidats aux fonctions de Maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE de se faire connaître.

Madame Stéphanie HAQUET informe qu'elle n'est pas candidate. Elle souhaite continuer à défendre les projets de Villequier. Elle propose que Monsieur Bastien CORITON soit candidat au vu de son expérience et de ses compétences.

Madame Annic DESSAUX ajoute qu'elle n'est pas candidate et propose la candidature de Monsieur Bastien CORITON. Elle souhaite poursuivre son action pour Saint-Wandrille-Rançon. Suite aux différents débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal de Saint-Wandrille-Rançon, elle comprendra que les membres opposés à la commune nouvelle votent blanc.

Monsieur Bastien CORITON prend ensuite la parole et propose sa candidature au poste de Maire de Rives-en-Seine. Il remercie ses collègues de leur soutien et ajoute qu'il souhaite travailler avec l'ensemble des élus afin de défendre les intérêts de la commune de Rives-en-Seine.

2. Constitution du bureau

Monsieur le Président propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- Madame Nathalie MARQUET,
- Madame Véronique LE HARDY,
- Madame Carole SOUDAIS,

En qualité d'assesseurs.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le Président et les secrétaires de séance.

4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 48

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Nombre de suffrages obtenus : 41

5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Henri DELAMARE, Président, proclame Monsieur Bastien CORITON Maire qui est immédiatement installé dans ses fonctions et auquel il remet l'écharpe.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de la confiance qui lui est accordée, il remercie tout particulièrement Monsieur Henri DELAMARE qui en qualité de doyen de séance et avec brio a procédé à cette élection. Ensuite, il remercie d'avance chacune et chacun pour accepter de travailler à cette lourde tâche collectivement en une seule et unique commune au sein de laquelle chacun a sa place. Enfin, il a adressé ses plus vifs remerciements à Madame Annic DESSAUX et Madame Stéphanie HAQUET pour leur soutien tout au long de la mise en œuvre de ce projet ; en effet, les Maires délégués auront un rôle essentiel au sein de la commune nouvelle puisqu'elles auront les mêmes responsabilités et mêmes délégations que lui.

Harmonisation et rééquilibrage du territoire sont les missions prioritaires de tous les élus durant les quelques mois à venir.

D'ores et déjà, Monsieur le Maire avec ses collègues Maires délégués rencontrera très rapidement l'ensemble des agents, tant pour les rassurer que pour répondre aux questions légitimes que tous se posent.

L'objectif étant d'établir un organigramme pour la rentrée de septembre 2016. Il remercie d'avance les chefs de pôle, les collaborateurs de Saint-Wandrille-Rançon et de Villequier et l'ensemble des services municipaux déjà pleinement investis dans la mise en œuvre de la commune nouvelle, sous la houlette de Madame Maryline MIRANDA-TEODORO, Directrice Générale des Services, dans l'intérêt général. Tous auront des objectifs clairs permettant ainsi la réussite de commune nouvelle.

Ensuite les Maires iront à la rencontre des citoyens pour donner corps à la commune ; des réunions de quartiers, de hameaux seront organisées au printemps. Monsieur le Maire conclut en soulignant que l'ensemble de l'équipe municipale ayant été élue en 2014 a donc toute légitimité pour siéger au Conseil Municipal de Rives-en-Seine.

Il termine en souhaitant bon vent à Rives-en-Seine.

DL2016-002	Détermination du nombre d'adjoints de la Commune de RIVES-EN-SEINE
-------------------	---

En application du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article 1.2 de la charte de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Sont, de droit, adjoints de la commune nouvelle, les maires délégués des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints de la commune nouvelle.

Sont nommés adjoints de la commune nouvelle à l'unanimité :

- Madame Annic DESSAUX
- Madame Stéphanie HAQUET

DL2016-003	Indemnités de fonctions du Maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les élus de la Commune déléguée de Caudebec-en-Caux ont décidé de ne plus percevoir la majoration de 15 % chef-lieu de canton,

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions versée au Maire est de 55 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le taux applicable au Maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE à 49 %, et ce, à compter du 6 janvier 2016.

DL2016-004	Indemnités de fonctions aux deux adjoints au Maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux deux adjoints au Maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE,

Considérant que ces deux adjoints, Maires délégués décident de conserver leurs indemnités de maires délégués,

- Le taux de l'indemnité à verser aux adjoints au maire de la Commune de RIVES-EN-SEINE est fixé à 0,
- Le taux applicable à chaque maire délégué est le suivant :

COMMUNE	Population avant le 01/01/2016	Taux maximum de l'indice brut 1015	Taux fixé avant le 01/01/2016 et jusqu'à la fin du mandat
VILLEQUIER	500 à 999 habitants	31 %	28 %
SAINT WANDRILLE RANCON	1000 à 3499 habitants	43 %	43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser les indemnités de fonctions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DL2016-005	Délégation du Conseil Municipal au Maire de RIVES-EN-SEINE
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, à savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 du code des marchés publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

- 207 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 186 000 € H.T. pour les marchés de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° Exercer, au nom de la commune, et dans les limites fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L 214-1 du code de l'urbanisme) ;

19° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 500 000 €, sur une durée d'un an ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Etant précisé que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, révocable à tout moment, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera délégation aux Maires Délégués. Les Adjoints Délégués auront également délégation de leur Maire.

DL2016-006	Indemnités de fonctions aux adjoints délégués des communes déléguées et aux conseillers délégués, titulaires d'une délégation au sein de la Commune de RIVES-EN-SEINE
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2016 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints de la Commune de RIVES-EN-SEINE,

Considérant :

- que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
- qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers auxquels les maires délèguent une partie de leurs fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

- qu'à titre dérogatoire, le montant des indemnités aux élus de la commune nouvelle (enveloppe globale) tient compte des indemnités versées par les 3 communes avant le 1^{er} janvier 2016,

il est proposé au conseil municipal de la Commune de RIVES-EN-SEINE d'allouer des indemnités de fonction :

- aux adjoints délégués du Maire de la commune déléguée de VILLEQUIER :

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
LE GAFFRIC Louis-Marie	7 %
LEGRIX Caroline	7 %

- aux adjoints délégués du Maire de la commune déléguée de CAUDEBEC-EN-CAUX :

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
LEROY Yves	16.20 %
SOUDAIS MESSENGER Patricia	16.20 %
DENISE Pierre	16.20 %
CIVES Céline	16.20 %
CAPRON Christian	16.20 %

- aux adjoints délégués du Maire de la commune déléguée de SAINT WANDRILLE RANCON :

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
DELAMARE Henri	16.50 %
DUBOURG Angélique	15.00 %
LHEUREUX-FEREOL Michèle	15.0

- aux conseillers délégués de la Commune de RIVES-EN-SEINE :

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
DURAME Lionel	5.50 %
DUQUENNE Claire	5.50 %

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
BAUDRY Mirelle	3.60 %
GALLIER Dominique	1.80 %
HEMARD Sylvain	3.60 %
HITTLER Luc	1.80 %
LEPEME Dominique	1.80 %
LOISEAU René	1.80 %
MALOT Brigitte	3.60 %

Noms - Prénoms	Taux de l'indice brut 1015
LARSON Catherine	4.00 %
TERRIAL Jacques	4.00 %

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

Monsieur le Maire précise que les indemnités des élus de Rives-en-Seine sont en enveloppe constante.

DL2016-007	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
-------------------	---

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DL2016-008	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
-------------------	--

En application de la délibération précédente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants du Centre Communal d'Action Sociale ; les noms proposés par chaque commune déléguée sont les suivants :

4 membres de la commune déléguée de CAUDEBEC-EN-CAUX :

- Mireille BAUDRY
- Véronique CAREL
- Céline CIVES
- Yves LEROY

2 membres de la commune déléguée de VILLEQUIER :

- Delphine LOZAY
- Laurent PESLHERBE

2 membres de la commune déléguée de SAINT WANDRILLE RANCON :

- Michèle LHEUREUX-FEREOL
- Jacques TERRIAL

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2016-009	Frais de mission des élus
-------------------	----------------------------------

Vu le décret n°88.74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83.16 du 13 janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et établissements publics,

Il est proposé au conseil municipal de rembourser, sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les élus qui partiront en mission pendant la durée du mandat.

Ce remboursement concerne tous les frais (parking, péages d'autoroute, essence...).

Des crédits figureront chaque année à cet effet au budget primitif (article 6532).

A la majorité, le conseil municipal accepte le remboursement des frais de mission des élus.

Madame Angélique DUBOURG prend la parole pour indiquer que cela n'existait pas à Saint Wandrille Rançon.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de Madame Sophie DURAND relative à la future organisation administrative et comptable, Monsieur le Maire indique que l'organisation comptable est déjà mise en œuvre, les 3 sites ayant accès à un même logiciel comptable. Il en sera bientôt de même pour un logiciel commun en état civil et également en élection.

L'organisation administrative fera l'objet de réunions de travail comme cela avait été évoqué lors de la constitution des groupes de travail, ceci étant orchestré par un duo : Elu / Fonctionnaire.

Les réunions de ces groupes de travail vont être organisées très vite, le calendrier de ces réunions est en cours d'élaboration.

Madame Angélique DUBOURG ajoute qu'il y a nécessité de ré-ouvrir les régies municipales au plus tôt.

Monsieur le Maire indique que toutes les régies peuvent fonctionner en janvier un courrier ayant été adressé par chaque Maire à Monsieur Hervé JACQUET, comptable public.

Ensuite, il prendra les arrêtés d'organisation de chaque régie dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal vient de lui accorder.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié et invite les élus à se faire prendre en photographie pour l'élaboration d'un trombinoscope.

La séance est levée à 20 heures 15.

Bastien CORITON

Annic DESSAUX

Stéphanie HAQUET

Hélène AUBRY

Corinne BARROIS-VANNONI

Mireille BAUDRY

Mustapha BEHOU

Emilie CAHAGNE

Christian CAPRON

Véronique CAREL

Céline CIVES

Henri DELAMARE

Pierre DENISE

Valérie DIJON

Angélique DUBOURG

Claire DUQUENNE

Lionel DURAME

Sophie DURAND

Gabrielle DUTHIL

Chantal DUTOT

Dominique GALLIER

Paul GONCALVES

François GRANGIER

Sylvain HEMARD

Luc HITTLER

Noémie JACQUELINE

Catherine LARSON

Louis-Marie LE GAFFRIC

Caroline LEGRIX

Dominique LEPEME

Yves LEROY

Michèle LHEUREUX-FEREOL

Jonathan LINDER

René LOISEAU

Delphine LOZAY

Brigitte MALOT

Laurent PELHERBE

Hervé PIQUER

Olivier PLANTEROSE

André RIC

Isabelle RICHARD

Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Macha STOCKMAN

Jacques TERRIAL

Marie-Laure THIEBAUT